

## **Admissions en non-valeur et remises gracieuses**

*Vu le code de l'éducation,*

*Vu le décret n° 2012-715 du 7 mai 2012 modifié fixant les règles d'organisation et de fonctionnement de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le décret du 24 mai 2023 portant nomination de Emmanuel Trizac dans les fonctions de président de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu la décision n° 2023-134 du 20 novembre 2023 relative à la composition du conseil d'administration de l'École normale supérieure de Lyon,*

*Vu le règlement intérieur de l'École normale supérieure de Lyon,*

Après en avoir débattu,

Le conseil d'administration, dans sa séance du 14 décembre 2023, prend la délibération suivante :

### **Article 1.**

Le conseil d'administration de l'ENS de Lyon se prononce favorablement, à l'unanimité des suffrages exprimés, sur l'avis défavorable du président relatif à la remise gracieuse de la créance détaillée dans le document joint.

*Nombre de membres participant à la délibération (présents ou représentés) : 20*

*Nombre de voix favorables : 18*

*Nombre de voix défavorables : 0*

*Nombre d'abstentions : 2*

Fait à Lyon, le 14 décembre 2023

Le président de l'ENS de Lyon

Emmanuel TRIZAC  
Emmanuel TRIZAC  
Président  
École Normale Supérieure de Lyon

**INSTRUCTION DE DEMANDE DE REMISE GRACIEUSE****Conseil d'administration du 14/12/2023**

Avis du comptable sur la demande : DEFAVORABLE

Nom du débiteur	L. R.		
Statut du débiteur	Elève fonctionnaire stagiaire en rupture d'engagement décennal		
Montant de la créance	Montant initial	24 977.13 €	
	Reste à recouvrer	18 627.13 €	
Objet de la créance	Remboursement des traitements perçus pendant la scolarité – rupture de l'engagement Décennal		
Motif de la demande de remise gracieuse et proposition ordonnateur	<u>Motif de la demande</u> : Emploi dans la fonction publique Situation financière difficile		
	<u>Scolarité</u> : Département des sciences de la terre de 2008 à 2012  <u>Situation actuelle</u> : masseur kinésithérapeute dans un établissement public depuis juillet 2020  <u>Instruction du dossier</u> : Notification de rupture le 17/06/2016 Motif : reprise d'études  Demande de dispense le 03/06/2015  Avis de la commission de suivi de l'engagement décennal du 13/01/2016 : dispense partielle  Avis du conseil d'administration du 26/02/2016 : dispense partielle  Décision du président le 07/04/2016 : dispense partielle (24 mois)  Transmission à la DAF le 30/03/2017 pour émission d'un titre de recettes  Recours gracieux le 21/04/2017 Réponse défavorable au recours gracieux le 29/06/2017  <b>Avis Président : défavorable</b>		
Exercice d'origine	2017		
Titre de recette	1409		
Compte de tiers	463		
Observations relatives au	19/07/2017	Rappel 1	

recouvrement	26/09/2017	Rappel 2	
	19/10/2017	Dernier avis avant mise en demeure	
	05/11/2018	DR	
	02/10/2019	Virement 50 euros	
	18/03/2020	Échéancier signé	50,00 € le 1er de chaque mois, du 1er mars 2020 au 1er février 2021.
	07/03/2019	Échéancier signé	50,00 € le 1er de chaque mois, du 1er avril 2019 au 1er mars 2020
	09/03/2021	Proposition échéancier	100 € le 1er de chaque mois, du 1er avril 2021 au 1er Septembre 2021
	27/09/2022	Proposition échéancier	150 € le 1er de chaque mois du 1 oct 2021 au 1er mars 2022
	31/12/2022	Provision pour dépréciation	Au compte 4967 pour un montant de 20 027.13 euros
	24/04/2023	Échéancier signé	150 € le 1er de chaque mois du 1/5/23 au 1/10/24
	11/07/2023	Situation financière difficile	Maj échéancier - signé - révision échéancier 50 € le 1er de chaque mois du 1er Aout au 1er déc. 2023
	21/08/2023	Réception de la demande originale de Demande de remise gracieuse transmise au cabinet	Information : Emploi Public HCL
	31/10/2023	L'agent continue à respecter son échéancier	Reste à recouvrer au 31/10/2023 <b>18 577,13 euros</b>